



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



neergelegd/ontvangen op

20 DEC. 2024

ter griffie van de Nederlandstalige
ondernemingsrechtbank Brussel

Grefte

N° d'entreprise : **0407 695 057**

Nom

(en entier) : **BUILDWISE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Association sans but lucratif**

Adresse complète du siège : **Kleine Koosterstraat 23, 1932 Zaventem**

Objet de l'acte : CHANGEMENT REPRÉSENTANT PERMANENT - PROCURATION

L'extrait du procès-verbal de l'assemblée général tenue le 26 novembre 2024 fait apparaître ce qui suit:

1. L'assemblée générale prend acte de la décision de la direction compétente du Gouvernement flamand, VLAIO, dont l'adresse postale est Boulevard Roi Albert II 15 boîte 331, 1210 Bruxelles, de désigner, avec effet au 1er décembre 2024, Mme Annie RENDERS, élisant domicile à l'adresse postale du VLAIO à savoir [Boulevard Roi Albert II 15 boîte 331, 1210 Bruxelles, conformément à l'article 2:54 du Code des sociétés et des associations en tant que représentant permanent, chargé de l'exécution de la mission d'observateur au sein de l'Association et ce en remplacement de M. Leo VAN DE LOOCK, élisant domicile à l'adresse postale du VLAIO à savoir Boulevard Roi Albert II 15 boîte 331, 1210 Bruxelles, conformément à l'article 2:54 du Code des sociétés et des associations.

2. L'assemblée confirme que le comité permanent de l'Association, avec effet au 1 décembre 2024, est composé comme suit :

Administrateurs :

- M. Thomas SCORIER en tant que président et président d'EMBUILD ;
- M. Jef LEMBRECHTS en tant que premier vice-président désigné par la FEB ;
- M. Christophe MAES en tant que deuxième vice-président ;
- M. Niko DEMEESTER en tant que CEO d'EMBUILD ;
- M. Koen KEMPENEERS en tant que président de BOUWUNIE ;
- M. Renaud COLLETTE en tant que représentant des Autorités Fédérales ; et
- M. Gianni DE VLAMINCK en tant que représentant des organisations syndicales .

Observateurs :

- Mme Annie RENDERS en tant qu'observateur pour la Région Flamande ; et
- M. Alain GILLIN en tant qu'observateur pour la Région Wallonne ;

tous choisissant domicile au siège de l'Association conformément à l'article 2:54 du Code des sociétés et associations.

3. L'assemblée confirme que le comité d'avis permanent de l'Association, avec effet au 1 décembre 2024, est composé comme suit :

- les administrateurs et observateurs du Comité Permanent;
- M. Luc MOHYMONT en tant que troisième vice-président;
- M. Karl NEYRINCK en tant que président d'EMBUILD VLAANDEREN;
- M. Bernard PIRON en tant que président d'EMBUILD WALLONIE;
- M. Alexandre DE CESCO en tant que président d'EMBUILD BRUSSELS;
- M. Michel ROOVERS en tant que représentant des entreprises générales;
- M. Pedro PATTYN en tant que représentant des entreprises de parachèvement (et membre du Conseil Général pour la province de Flandre occidentale) ; et
- M. Jean-Pierre WAEYTENS en tant qu'administrateur délégué de BOUWUNIE ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

tous choisissant domicile au siège de l'Association conformément à l'article 2:54 du Code des sociétés et associations.

4. L'assemblée confirme que le conseil général de l'Association, avec effet au 1 décembre 2024, est composé comme suit :

- tous les membres du Comité d'Avis Permanent ;
- M. Jean POLET pour ADEB ;
- M. Yves BIESMANS pour ABEE ;
- M. Pascal DE STOBBELEIR pour les entrepreneurs de la pierre naturelle ;
- Mme. Erika VIGOUREUX pour les entrepreneurs de vitrage ;
- M. Stephan MAGNÉE pour les peintres ;
- MM. Dirk PEYTIER et Benoît TASIAUX pour TECHLINK ;
- M. Didier WATTEL pour les couvreurs ;
- M. Willy SIMOENS pour les menuisiers ;
- M. Nico VROMANT pour les plafonneurs ;
- M. Benny DE SUTTER pour la province d'Anvers ;
- M. Bertrand SCHREVEENS pour la province du Brabant flamand ;
- M. Marc BONTEN pour la province de Liège ;
- M. Venant VAN ESBROECK pour la province de Flandre orientale ;
- M. Erik KEIJERS pour la province du Limbourg ;
- M. Hugues MICHOT pour la province de Hainaut ;
- M. Olivier MARECHAL pour la province de Namur ;
- M. Bruno GEORGES pour la province de Luxembourg ;
- les membres cooptés par Embuild: Mme. Nele DE SMET, Mme. Christel PEETERS, M. Bernard HEIDERSCHIEDT et M. Didier HOLEMANS ;
- MM. Bart DE MALSCHE, Dirk HELLEMANS, Peter SUYS et Filip VERKEST pour BOUWUNIE ;
- M. Gert JANSSENS en tant que représentant des Autorités Fédérales ;
- M. Stephane FAIGNET en tant que représentant de la Région Flamande ;
- M. Olivier EUGÈNE en tant que représentant de la Région Bruxelles-Capitale ; et
- MM. Mathieu DIKU BIDUAYA, Pierre CUPPENS, Brahim HILAMI et Johan VANDYCKE pour les organisations syndicales ;

tous choisissant domicile au siège de l'Association conformément à l'article 2:54 du Code des sociétés et associations.

5. L'assemblée confirme que le conseil d'avis général de l'Association, avec effet au 1 décembre 2024, est composé comme suit :

- tous les membres du Conseil Général ;
- M. Wim STRAETMANS pour ADEB ;
- M. Gérard MAHAUX pour FECAMO ;
- M. Stefan MARIS pour les entrepreneurs de la pierre naturelle ;
- M. Michel THÉRER pour TECHLINK ;
- M. Carlos SUAREZ pour EMBUILD TOITURE ;
- M. José PÉRARD pour les menuisiers ;
- M. Stephane KAYE pour la province Brabant wallon ;
- M. Rik HINNENS pour la province Flandre orientale ; et
- MM. Geert BAERT, Johan DEBUF et Hervé DEMEYERE pour BOUWUNIE ;

tous choisissant domicile au siège de l'Association conformément à l'article 2:54 du Code des sociétés et associations.

6. L'assemblée donne procuration à GRANT THORNTON ACCOUNTANCY, TAX & LEGAL SRL (RPM Anvers, division – 0439.926.375), représentée par son organe de gouvernance, et/ou mandataire Monsieur Marc VAN DEN BOSSCHE et/ou employés Madame Ellen VAN INGELGEM, Madame Sakine YILMAZ, Madame Cindy VERMEIREN, chacun ayant la capacité d'agir individuellement, avec possibilité de substitution, pour agir au nom de l'Association, dans le cadre des résolutions suivantes:

- accomplir toutes formalités relatives à l'immatriculation, au changement et à la radiation de toute unité d'établissement de l'Association, ainsi qu'accomplir toutes autres formalités nécessaires à la Banque Carrefour des Entreprises et aux guichets d'entreprises ;

- accomplir toutes formalités de publication et de notification auprès de toutes les autorités compétentes, y compris les administrations fiscales et les greffes des tribunaux de l'entreprise, y compris toutes publications aux annexes du Moniteur belge.

Réservé
au
Moniteur
belge

Pour extrait analytique

GRANT THORNTON ACCOUNTANCY, TAX & LEGAL SRL
mandataire spécial
représentée par
Sakine YILMAZ

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).